

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 JUILLET 2020  
Convocation du 02 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 10

1. **PRÉSENTS** : Mesdames BARRAUD Marie – JOYEUX Martine – AUDOUX Pascale – ROY Annie – Messieurs GUINOT Bertrand – ROUSSEAU Jérôme – FARDIN Christophe – BRAND Jackie – BOISSINOT Cyril – BERTHELOT Christophe
2. **EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** : FICHET Marina (à Monsieur GUINOT Bertrand)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Marie BARRAUD** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération vote des budgets primitifs 2020
- 2- Délibération représentant SYDEV
- 3- Délibération sur la TVA sur marge pour le lot 13 du lotissement la Garenne

**-1- Délibération vote des budgets primitifs 2020**

Lecture est donnée au Conseil Municipal, de la proposition de budget primitif 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2020 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2019 le 18 Février dernier, au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "Opérations d'Equipement", et sans vote formel sur chacun des chapitres, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 439 171.69 €,
- En dépenses et recettes d'investissement à 430 654.10 €,

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE LA GARENNE

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 247 166.19 €,
- En dépenses et recettes d'investissement à 236 340.78 €,

**-2- Délibération représentant SYDEV**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes/d'agglomération,  
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat : Bertrand GUINOT

Nombre de bulletins : 10

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 10

Délégués suppléants :

Est candidat : Cyril BOISSINOT

Nombre de bulletins : 10

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 10

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

Délégué titulaire : Bertrand GUINOT

Délégué suppléant : Cyril BOISSINOT

**-3- Délibération sur la TVA sur marge pour le lot 13 du lotissement la Garenne**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prix des terrains du lotissement la Garenne sont calculés avec une TVA sur marge, le terrain n°13 ayant été reborné, le prix doit être révisé. En effet, pour que les camions puissent manœuvrer sans difficulté pour rejoindre le lotissement la Garenne, 19 m<sup>2</sup> ont été retiré du lot n° 13.

Le terrain n°13 de 975m<sup>2</sup> auparavant mesure dorénavant 956 m<sup>2</sup>.

LOT	SURFACE en m <sup>2</sup>	PRIX D'ACHAT en €	PRIX DE VENTE H.T. en €	MARGE DEGAGEE	T.V.A S/MARGE	PRIX DE VENTE T.T.C en €
N° 13	956	3 393,00 €	26 844,00 €	23 518,00 €	4 704,00 €	31 548,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>956</b>	<b>3 393,00 €</b>	<b>26 844,00 €</b>	<b>23 518,00 €</b>	<b>4 704,00 €</b>	<b>31 548,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE ce tarif avec cette TVA sur marge ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les futures ventes de terrains.

*Séance levée à 22h00*

A Moreilles, le 09 juillet 2020

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 09 juillet 2020

